

Compte rendu de séance

Séance du 13 Janvier 2022

L'an 2022 et le 13 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FINET Marine à Mme AMMELOOT Sophie, M. BARET Philippe à Mme GALVAO Estelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/01/2022

Date d'affichage : 07/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALVAO Estelle

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 et du 14 décembre 2021

Le compte rendu du 7 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

La validation du compte rendu du 14 décembre 2021 est mise en suspens en attente du retour de la préfecture concernant l'absence de convocation soulevée par M. TRIFFAULT Jean-Paul.

M. Jacques VAN BELLE précise qu'une demande d'avis de la Préfecture a été faite et que la Commune est en attente du retour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022 - D 2022-01
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES" - D 2022-02
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BACHE INCENDIE - D 2022-03
CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MAITRISE D'OFFRE POUR LE PROJET DE LA ROUTE DE CHEVILLY (PROCEDURE ADAPTEE) - D 2022-04
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LA ROUTE DE CHEVILLY - D 2022-05
CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR AUDIT ENERGETIQUE DES ECOLES - D 2022-06
CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA VIDEOPROTECTION - D 2022-07

AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022

réf : D 2022-01

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)".

Considérant que le budget principal 2022 ne sera pas voté avant mars 2022

Considérant les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent sont de 553 822,05 € (hors remboursement de la dette). Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021, soit ouvrir 138 455,51 €.

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

CHAPITRE	Ouverture par anticipation proposée 2022
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 455,51 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	57 000,00 €
Total	138 455,51 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRE	Ouverture par anticipation proposée 2022
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 455,51 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	57 000,00 €
Total	138 455,51 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES"

réf : D 2022-02

Vu l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt exerce effectivement la compétence "eaux pluviales" depuis le 1er janvier 2021

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale de la commune vers la CCF

M. Hervé JOLY demande la compétence réelle de la CCF au sujet des travaux de la route de CHEVILLY.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BACHE INCENDIE

réf : D 2022-03

Considérant les préconisations du SDIS relatives à l'installation d'une citerne souple avec poteau incendie aux Bordes Givry

Considérant que l'Etat subventionne la défense incendie et notamment l'aménagement de plan d'eau ou de réserve ainsi que la mise aux normes ou la création de point d'eau au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

Considérant que le Département subventionne la défense incendie

Considérant l'avis de la commission mixte qui s'est réunie le mardi 11 janvier 2022 et qui préconise, au regard des différents devis obtenus, de retenir le devis de l'entreprise DECROIX à hauteur de 9 630,00 € HT soit 11 556,00 € TTC

La fiche financière estimative de ce projet est de 9 630,00 € HT soit 11 556,00 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

Entreprise	€ HT	€ TTC
Travaux (plateforme, Clôture, accès pompier)	3 830,00	4 596,00
Bâche incendie	5 800,00	6 960,00
Total Dépense	9 630,00	11 556,00
Subvention demandées	€ HT	€ TTC
DETR (50%)	4 815,00	5 778,00
Département (30 %)	2 889,00	3 466,80
Total recette	7 704,00	9 244,80
Autofinance nécessaire	1 926,00	2 311,20

M. Jérôme PRE s'est renseigné et le génie civil coûterait entre 8 000 et 10 000 euros, donc la Sté DECROIX serait moins coûteuse au regard des tarifs proposés. Les travaux ne doivent pas commencer tant que la subvention n'est pas validée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MAITRISE D'OFFRE POUR LE PROJET DE LA ROUTE DE CHEVILLY (PROCEDURE ADAPTEE)

réf : D 2022-04

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2121-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant qu'une procédure a été lancée le 15 septembre 2021 sur la plateforme de publication AWS. La date limite de remise des offres était fixée au 18 octobre 2021 à 18h00. A cette date, neuf entreprises ont déposé une candidature/offre.

Considérant que la commission d'analyse des offres s'est réunie pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire le mardi 11 janvier 2022 et a émis l'avis, après analyse des offres de retenir l'entreprise BETA INGENIERIE pour le marché public n°2021STLYE008 : Maîtrise d'œuvre pour la création de trottoirs et de caniveau pour faciliter la circulation piétonne sur la route de Chevilly.

M. Jérôme PRE précise que nous avons reçu 9 offres, la commission travaux a mis une note pour la valeur technique, sans avoir connaissance des prix. La note pour le prix a été mise ensuite. Les 2 premiers maîtres d'œuvre sont EMC BT et BETA GENIERIE.

2 devis estimatifs : 499 107.50 HT et 358 731 HT (partie enrobée comprise, mais elle sera prise en charge par le Département avec une enveloppe entre 100 000 – 110 000 euros.

M. Hervé JOLY demande si l'on doit avoir systématiquement un devis pour la demande de subvention ? Il souligne également qu'il faut penser à rajouter 10 000 euros de géomètre et autres prestations.

M. Jacques VAN BELLE précise que si la CCF intervient, il faudra se coordonner.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DESIGNE, à l'unanimité, le candidat suivant : BETA INGENIERIE comme titulaire du marché n°2021STLYE008 : Maîtrise d'œuvre pour la création de trottoirs et de caniveau pour faciliter la circulation piétonne sur la route de Chevilly pour son offre de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, les pièces du marché

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LA ROUTE DE CHEVILLY

réf : D 2022-05

Considérant que l'Etat subventionne au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Considérant que le Département subventionne

Considérant l'avis de la commission mixte qui s'est réunie le mardi 11 janvier 2022 et qui préconise, au regard des différents devis obtenus, de retenir le devis de l'entreprise BETA INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre du projet à hauteur de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC et le devis de l'entreprise EUROVIA pour l'estimation du coût des travaux à hauteur de 499 107,50 € HT soit 598 929,00 € TTC

La fiche financière estimative de ce projet est de 513 107,50 € HT soit 615 729,00 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

Entreprise	€ HT	€ TTC
Travaux	499 107,50	598 929,00
Maitrise d'œuvre	14 000,00	16 800,00
Géomètre, CSPS, Bureau technique	10 000,00	12 000,00
Total Dépense	523 107,50	627 729,00
Subvention demandées	€ HT	€ TTC
DETR (50%)	261 553,75	313 864,50
Département (30 %)	156 932,25	188 318,70
Total recette	418 486,00	502 183,20
Autofinance nécessaire	104 621,50	125 545,80

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR AUDIT ENERGETIQUE DES ECOLES

réf : D 2022-06

Vu l'avis de la commission mixte du 11 janvier 2022, après analyse des différents devis présentés, de retenir l'entreprise ENERGIO pour son devis de 4 775,00 € HT (avec l'ensemble des options) soit 5 730,00 € TTC

M. Jacques VAN BELLE précise que nous aurions dû recevoir ce jour M. Hugues SAURY.

M. ESPINASSE est venu visiter tous les locaux (écoles, mairie, salles communales, toutefois, pour celle de la rive du NAN il y aura une vérification de la régulation du chauffage). Il a noté les moyens de chauffage et a posé des capteurs de températures dans les locaux. La semaine prochaine, il présente les résultats de l'étude sur l'inertie thermique. Pour la phase suivante, il faut choisir un cabinet d'audit thermique et le faire bâtiment par bâtiment pour

préconiser les travaux les moins coûteux et les plus efficaces.

3 propositions ont été reçues et 2 ont été choisies : ENERGEO et BSE.

La commune d'Asnières le marché travaille avec ENERGEO, ils en sont très satisfaits et cette société peut commencer rapidement.

La commission travaux propose de retenir la société ENERGEO à 4 050 euros TTC

M. Hervé JOLY précise que l'école n'a jamais été choisie en conseil municipal et demande si le logement est pris en compte.

M. Jacques VAN BELLE précise que, pour le moment, il n'y a pas de travaux d'entamés, c'est bien une étude et en effet le logement est pris en compte ainsi que le restaurant scolaire. Pour information, on utilise environ 3500 litres de fioul par an.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

VALIDE, à l'unanimité la proposition de la commission mixte du 11 janvier 2022, à savoir de retenir l'entreprise ENERGIO pour procéder à l'audit énergétique des écoles pour un montant de 4 775,00 € HT soit 5 730,00 € TTC MANDATE le Maire pour signer le devis

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA VIDEOPROTECTION
réf : D 2022-07**

Vu la délibération D 2021-04 du 11 mars 2021, autorisant le maire à faire la demande de subvention au titre du FIPD sur la base du devis de CITEOS de 60 754,20 € TTC (soit subvention 24,69 %).

Vu l'avenant de La Préfecture à l'arrêté du 28 juin 2021 accordant à la Commune une subvention à hauteur de 15 000 € visant à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Cet avenant vise à prolonger le délai d'exécution initialement borné au 31 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 (date de fin de réalisation du projet)

Considérant les différents devis obtenus :

- SRTC : 7 caméras : 24 466,72 € TTC options 2 caméras supplémentaires (7 072,27 € TTC). Cette prestation ne comprend pas les branchements aux réseaux.
- CITEOS : 60 754,20 € TTC
- EIFPAGE : 36 538,49 € TTC

Mr Jacques VAN BELLE, explique que suite à la visite et l'expertise des gendarmes une subvention de 15 000 euros est possible, cependant il faut réaliser les travaux avant le 30 juin 2022.

Mr Jean Paul TRIFFAULT, nous explique qu'au regard des vidéos et des informations, les images ne sont pas exploitables, il souligne également que ce dossier coûte cher.

Mr Jacques VAN BELLE précise que le rapport de la cour des comptes a été réalisé avec des données de plus de 10 ans. La technologie a évolué et l'objectif est de faire de la dissuasion. Il souligne que si SAINT LYE LA FORET est la seule commune sans vidéoprotection, il y a un risque de voir le nombre de vols augmenter.

Mr Hervé JOLY souligne que la ville d'Artenay a la vidéoprotection et que cela n'empêche pas les cambriolages.

Mme Audrey BRILLANT s'interroge sur l'utilité de la vidéoprotection et de son coût élevé.

Mme Nicole BEAUD'HUY souligne qu'il faudra en plus assurer le matériel et souscrire à un contrat de maintenance.

Mr Jacques VAN BELLE précise que le matériel fait partie du mobilier urbain donc la vidéoprotection est assurable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

REFUSE, à la majorité de mettre en place le système de vidéoprotection sur la commune.

A la majorité (pour : 4 : Sophie AMMELOOT, Jean Louis HUCK, Carlos FONSECA, Marine FINET; contre : 8 : Audrey BRILLANT, Isabelle HUOT, Jean-Paul TRIFFAULT, Dominique FINET, Bruno GUERTON, Nicole BEAUD'HUY, Jérôme PRE ; abstentions : 3 : Estelle GALVAO, Philippe BARET, Jacques VAN BELLE)

Subvention City Stade

Mr Jacques VAN BELLE précise que l'on a reçu des devis, mais pour le moment pas de subvention. Le projet sera reproposé ultérieurement.

Questions diverses :

CAT'N FRIES : Mr Jacques VAN BELLE nous informe que la commerçante ambulante du vendredi soir souhaite continuer. Et il demande au conseil de l'autoriser à rester les vendredis. Le conseil valide à l'unanimité.

Le service eau et assainissement va étudier une station de traitement de l'eau pour la purger du fer et du manganèse, c'est un projet qui coûterait 600 000 euros

Mr Hervé JOLY précise qu'il y a un Forage Artenay-Sougy, vanne en attente au cas où il faudra pallier ce problème de traitement d'eau. Il souligne que la commune a très peu de nitrate car le forage est à 80 mètres.

Dérogation scolaire : Mr Jacques VAN BELLE nous informe que nous avons reçu de l'inspection académique le courrier validant l'école sur 4 jours pour les 3 prochaines années.

Situation au regard du COVID au sein des écoles : Mme Estelle GALVAO souligne qu'une ATSEM et 3 institutrices sont positives à la COVID. Il y a également 1 agent en arrêt maladie et un instituteur en journée enfant malade.

Saint Lyé la Forêt devait réaliser un service minimum pour cette journée de grève, malheureusement, la multiplication des cas positifs et autres arrêts de travail n'a pas permis d'organiser ce service minimum.

La commune n'avait pas de personnel qualifié pour assurer le service minimum. Par ailleurs, les consignes sanitaires exigeaient de ne pas brasser les enfants dans les classes et que ce service était recommandé pour les parents considérés comme personnels indispensables à la gestion de crise.

Les repas non consommés par les enfants cas contacts ou COVID seront pris en charge par la municipalité.

Pour ce vendredi, le restaurant se servira du stock tampon.

Eclairage stade de foot : Mr Jean Louis HUCK, nous informe que l'éclairage du stade de foot est réparé et les câbles changés. Toutefois, pour le poteau n°3, le disjoncteur est HS au niveau du tableau. Il se charge de demander un devis avec un interrupteur par poteau. Ça permettrait d'en allumer 1, 2, 3 ou 4.

Mme Isabelle HUOT demande s'il est possible de prévenir l'association de football de Saint-Lyé-la-Forêt des enfants positifs au covid

Suppléant commissions : Mme Audrey BRILLANT souhaite savoir s'il est possible d'avoir des suppléants sur les commissions car certains y vont très peu.

Mr Jacques VAN BELLE explique qu'il en va de la responsabilité individuelle de chacun.

Mr Jean Louis HUCK souligne que cela n'est pas prévu

Mr Hervé JOLY demande de réfléchir à leur cas, si une personne de la commission est absente, il n'y a donc personne pour les représenter.

Fin de séance : 21h43